



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024

Date de convocation : 11 Décembre 2024

Présents : Jean-Luc DEBERT, Michel DERA EVE, Céline THIENPONT, François DRIEUX, Jean DEFRANCE, Fanny MORONVAL, Caroline HOCHART, Emilie SMAL, Xavier COLPAERT, Angéla GHEYSENS, Pierre CAVROIS, Jacques BLAEVOET, Ghislaine DENAES

Absents excusés : Alexis DESSE, Béatrice DELORME

Après avoir fait appel à candidature, Ghislaine DENAES est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.



1) Approbation du compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 29/10/2024

Le compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 29/10/2024, n'appelant aucune remarque, est adopté à l'unanimité des votants.

2) Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 12/11/2024

Le compte-rendu du conseil communautaire du 12/11/2024, n'appelant aucune remarque, est adopté à l'unanimité des votants.

3) Délibération autorisant Monsieur le maire à signer la convention de délégation de compétences vers la Région Hauts-de-France pour l'organisation du transport régulier de voyageurs (réseau Arc en ciel) Délibération n° 2024- 21

Après délibération, les membres du conseil acceptent, à l'unanimité des votants, la proposition.

Vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

4) Délibération relative aux cotisations communales de Territoire Energie Flandre au titre de l'année 2025 Délibération n°2024-22

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide :

- de fiscaliser les cotisations communales (électricité, éclairage public, télécommunication, borne IRVE, numérique) dues au Territoire d'Energie Flandre, au titre de l'année 2025.

Vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

5) Délibération relative à l'installation d'une deuxième borne IRVE (22-25 kVA) avec le concours de Territoire Energie Flandre
Délibération n°2024-23

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve définitivement le projet exposé dans la présente délibération,
- Donne un accord définitif pour la prise en charge, par la commune, du montant suivant :
3 500 € pour la première borne 22kVA installée par le Syndicat sur la Commune
Ou
5 500 € par borne pour les suivantes,
- Précise que cette participation sera :
 - Fiscalisée
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec Monsieur le Président de T.E Flandre relative à la réalisation de ces travaux et à leur prise en charge,
- Il est envisagé que les aménagements en matière de voirie soient à la charge de la commune et/ ou de la Communauté de Communes.

Vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

6) Délibération pour l'instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour le risque prévoyance dans le cadre de la convention de participation et de l'accord collectif conclu par le CDG 59
Délibération n°2024-24

L'assemblée délibérante :

- Approuve les dispositions de l'accord collectif conclu par le CDG59 le 15 novembre 2022,
- Décide d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement et ce à compter du 01/01/2025.
- Autorise le Maire à signer tout document en découlant.

Vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

7) Délibération pour l'instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour le risque santé dans le cadre de la convention de participation et de l'accord collectif conclu par le CDG 59
Délibération 2024-25

L'assemblée délibérante :

- Approuve les dispositions de l'accord collectif conclu par le CDG 59 le 15 novembre 2022,
- Décide d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus, d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement et ce à compter du 01/01/2025.
- Autorise le Maire à signer tout document en découlant.

Vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

8) Délibération relative au projet d'aménagement des chemins ruraux
Délibération n°2024-26

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de valider le projet d'aménagement du chemin du Briel
- sollicite une demande de subvention auprès des services de la Région Hauts de France
- s'engage à conduire le projet d'aménagement conformément au cahier des charges du dispositif
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes relatifs au projet

Vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

9) Questions diverses

Prochain conseil municipal : 28/01/2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.